



*Municipalité  
de  
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

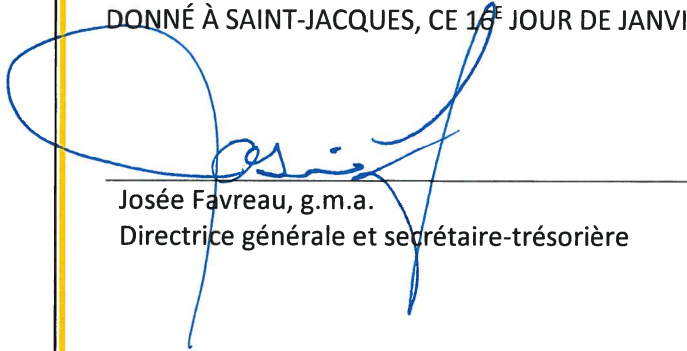
## AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 021-2018 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN R2-66 POUR PERMETTRE LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE MAXIMUM HUIT (8) LOGEMENTS**

1. Lors de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Jacques tenue le 14 janvier 2019, le conseil municipal a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro 021-2018 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain R2-66 pour permettre les habitations multifamiliales de maximum huit (8) logements.
2. Le projet de règlement numéro 021-2018, conformément à la loi, sera soumis à une consultation publique quant à ses objets et aux conséquences de son adoption lors de l'assemblée publique qui sera tenue le 28 janvier 2019 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal de la mairie située au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques. Lors de cette assemblée publique seront entendus les personnes et les organismes qui désirent d'exprimer.
3. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Le projet de règlement numéro 021-2018 peut être consulté au bureau de la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) les lundis de 8 h à midi et de 13 h à 16 h, les mardis et les mercredis de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30, les jeudis de 8 h à midi et de 13 h à 18 h et les vendredis de 8 h à midi.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 16<sup>E</sup> JOUR DE JANVIER 2019.

  
\_\_\_\_\_  
Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière